

Accusé de réception en préfecture  
021-212102313-20191216-VD20191216-040-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2019  
Date de réception préfecture : 18/12/2019

**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

40

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon  
Séance du 16 décembre 2019

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. CONTESSE (pouvoir Mme BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. HELIE (pouvoir Mme REVEL) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE)

**Membres absents** : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Schéma de Développement des Structures de Quartier - Convention d'animation de la vie sociale sur le territoire dijonnais entre la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), années 2015-2019 – Avenant n°1**

Monsieur El Hassouni, au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le Schéma de Développement des Structures de Quartier couvrant la période 2015-2019, afin de chacun des neuf quartiers dijonnais d'une structure socioculturelle, agréée centre social et en gestion associative.

L'objectif est que chacune de ces structures construise un projet éducatif et social global, animé par un opérateur, arrimé aux réalités de son territoire de rattachement, fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Les principales fédérations d'éducation populaire présentes sur le territoire dijonnais, et qui ont pu être associées à cette réflexion, ont déjà manifesté leur intérêt à s'impliquer dans la mise en œuvre de ce Schéma.

Aujourd'hui, le Schéma de Développement des Structures de Quartier est opérationnel dans huit des neuf quartiers dijonnais : quartiers Bourroches, Chevreul-Parc, Fontaine d'Ouche, Montchapet, Maladière-Drapeau-Clémenceau, Toison d'Or, Centre-Ville et Mansart-Université.

Il reste à définir la dernière phase de mise en œuvre pour le quartier des Grésilles. Le Centre social des Grésilles est actuellement la dernière structure gérée par la CAF 21. L'objectif du Schéma de Développement des Structures de Quartier est d'aboutir au rapprochement du Centre social et de la MJC pour une gestion associative commune.

La Ville de Dijon et la CAF 21 sont des partenaires historiques dans la gestion et le financement des centres sociaux dijonnais. Ce partenariat a été formalisé par la signature, le 1er septembre 2015, d'une convention d'animation de la vie sociale sur le territoire, pour la période 2015-2019.

La CAF 21 souhaite accompagner la dynamique de la politique d'animation de la vie sociale sur le territoire dijonnais, dans le cadre des lettres circulaires de l'Animation de la Vie Sociale (AVS) du 20 juin 2012 et du 16 mars 2016, du Schéma directeur de l'AVS 2017-2019 et de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CNAF 2018-2022, tout en poursuivant la sortie de gestion directe de ses centres sociaux.

La CAF 21 a transféré à la Ville, le 1er septembre 2016, la gestion du Centre social et de l'Accueil de loisirs du Centre social Le Tempo.

Le conseil d'administration de la CAF 21, lors de sa séance du 24 mars 2015, a décidé d'attribuer à la Ville une subvention annuelle de 100 000 € pendant dix ans, soit du 1er septembre 2016 au 30 août 2026. L'attribution de cette subvention est subordonnée d'une part, au maintien d'un Centre social sur le quartier Chevreul-Parc pendant cette période 2016-2026 et d'autre part, à l'engagement de la Ville à cofinancer le Centre social des Grésilles au moins jusqu'en 2019.

La Ville, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des fédérations d'éducation populaire du territoire, a choisi la Fédération Léo Lagrange Centre Est pour la gestion du Centre social Le Tempo à partir du 1er septembre 2016.

De même, dans la perspective d'harmoniser le volet éducatif du Schéma de Développement des Structures de Quartier, il a été décidé de fusionner, à compter du 1er septembre 2016, l'accueil de loisirs Tempo et l'accueil de loisirs Colombière. L'accueil de loisirs Colombière-Tempo est désormais géré par les PEP CBFC.

Le Centre social des Grésilles est actuellement une structure gérée par la CAF 21.

La CAF 21 a elle-même confié la gestion du multi-accueil petite enfance des Grésilles et de l'accueil collectif de mineurs des Grésilles aux PEP CBFC.

Aujourd'hui, la CAF 21 souhaite se désengager de la gestion du Centre social des Grésilles et accompagner la Ville de Dijon dans le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des fédérations d'éducation populaire du territoire, pour le quartier des Grésilles afin que la MJC des Grésilles et le Centre social puissent fusionner pour devenir, comme c'est le cas dans les autres quartiers dijonnais, une structure socio-culturelle agréée centre social et en gestion associative. Il n'a pas été donné suite à cet appel à manifestation d'intérêt lancé le 12 juillet 2019 et il a été décidé de proroger la définition d'un seul projet pour le quartier des Grésilles jusqu'au 1er janvier 2021.

Aussi, il vous est donc proposé de prolonger d'une année la convention d'animation de la vie sociale sur le territoire dijonnais.

Un avenant n°1 à ladite convention, conclu pour l'année 2020 entre la Ville et la CAF 21, prévoit que :

. la Ville versera à la CAF 21 une subvention totale de 560 000 € pour le Centre social des Grésilles,

. la CAF 21 versera à la Ville, comme convenu lors de son Conseil d'administration du 24 mars 2015, une subvention de 100 000 € pour le Centre social le Tempo.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'animation de la vie sociale sur le territoire dijonnais pour l'année 2020 ;

2 - m'autoriser à signer cet avenant, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.